

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU PORTAIL « PHYSIQUE/SCIENCES POUR L'INGENIEUR – MATHEMATIQUES – INFORMATIQUE »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du portail « Physique/Sciences pour l'Ingénieur – Mathématiques – Informatique » comme suit :

1^{ère} année de Licence

Portail : « Physique/Sciences pour l'Ingénieur – Mathématiques – Informatique »

Membres du jury :

Yannick LOISEAU, Président du jury, MCF

Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Laure BERRY, MCF

Nicolae CINDEA, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2020

- Publié le

04 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.